

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par

Mme Berete, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Le Gac, M. Alauzet,
Mme Peyron, M. Didier Martin et M. Sertin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Retiré avant publication.